

SERVICE ÉTAT CIVIL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Concession n° : 13135**Situation : Cimetière WILSON****Division : 20 / Carré : UCM / Allée : 6 - Empl : 6**

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,**Vu la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,****Vu la demande présentée par M. CHERIFI Abdallah domicilié 79 rue Hoche 28100 DREUX, tendant à convertir une concession dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans afin d'y conserver la sépulture individuelle de la personne désignée :****DÉCIDE****Article 1 - Il est accordé dans le Cimetière WILSON au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture individuelle indiquée une concession de 50 ans à compter du 30 octobre 2019 de 2 mètres superficiels.****Article 2 - Cette concession est accordée à titre de conversion de la concession de M. Abdallah CHERIFI, accordée le 30 octobre 2019 prenant effet le 4 août 2022 et expirant le 29 octobre 2069, moyennant la somme totale de 150,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/120 du 04 août 2022****Article 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.****Article 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.****Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.**

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2022

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
notification leLe Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET